



ARRETE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VEHICULES
CHEMIN SAINT LABRE
CARNAVAL
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés

2023 - A - SFM - 377

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du carnaval organisé le samedi 1^{er} avril 2023 par la commune de Carpentras, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules chemin Saint Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Samedi 1^{er} avril 2023, de 15 heures à 18 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, chemin Saint Labre, pour sa partie comprise entre le monument de la victoire jusqu'à l'entrée du parking Saint Labre et de l'impasse Jean Simon (selon plan ci-joint).

Article 2 - Samedi 1^{er} avril 2023, de 15 heures à 18 heures, la sortie d'Intermarché donnant sur le chemin Saint Labre sera interdite.

Article 3 - Samedi 1^{er} avril 2023, de 15 heures à 18 heures, une déviation sera mise en place du chemin Saint Labre sur la rue Armand Lunel avec autorisation de passage pour les riverains jusqu'à l'impasse Jean Simon.

Article 4 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 5 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 6 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

08 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 07 MARS 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan

Carnaval 01 avril 2023

